

à titre d'immigrant reçu, ou lorsqu'un ordre d'expulsion est donné parce que la personne en cause n'a pas de visa d'immigrant. Tout le monde le sait, il incombe à chaque pays de décider qui il admettra sur son territoire et de prendre des mesures motivées quant au nombre d'admissions au pays et à la réputation des personnes qui désirent s'y installer en permanence.

Il serait peut-être utile pour les honorables députés qui ne le connaissent pas bien de dire un mot du concept de l'immigration au Canada et du partage des pouvoirs dans l'application de la loi. Lorsque la loi actuelle sur l'immigration a été étudiée par un comité de la Chambre, avant son adoption par le Parlement, elle avait donné lieu à un débat assez important. Cette loi a été adoptée en 1952; elle remplaçait le chapitre 93 des statuts révisés du Canada de 1927.

A l'époque, conformément aux anciens concepts de l'immigration au Canada, presque tous les membres de la Chambre croyaient que l'immigration ne devrait pas faire l'objet d'une loi, contestable devant les tribunaux dans des cas particuliers, mais qu'elle devrait, au fond, relever de la responsabilité ministérielle. La loi elle-même traduit ce principe dans une large mesure. Le ministre a le devoir d'expliquer le programme d'ensemble et d'appliquer la loi. Naturellement, le ministre doit rendre compte au Parlement de la façon dont il s'acquitte de ses graves et lourdes responsabilités. En vertu de ces principes, une personne en visite au Canada ne gagne pas le droit d'y être admise de façon permanente et le ministre, par l'entremise du ministre, doit accepter la responsabilité de refuser l'admission permanente, le cas échéant.

Le gouvernement encourage réellement les étrangers à visiter le Canada. Le 21 février dernier, un groupe de 15 hommes représentant l'industrie canadienne du tourisme, parrainé par le bureau du tourisme du ministère du Commerce, visitait les Îles Britanniques, l'Allemagne de l'Ouest et la France en vue de stimuler le tourisme au Canada. Ces représentants canadiens se sont adressés, en particulier, aux chasseurs, aux pêcheurs et aux skieurs, et ils ont invité les rédacteurs européens de rubriques sur le tourisme et les agents de voyage à venir visiter le Canada.

J'ai appris que cette mission de l'industrie du tourisme avait organisé, au cours de cette tournée qui dura trois semaines, 20 présentations et réunions sur les vacances au Canada et tenu 9 conférences de presse qui ont reçu une excellente publicité. Plusieurs membres de cette mission ont été interviewés à la télévision et à la radio. Partout où ils sont allés, l'intérêt à l'endroit du Canada était bien évident. Le Bureau du tourisme a mis

en marche des préparatifs pour lancer un vaste programme tendant à attirer beaucoup de visiteurs de l'Europe pour assister aux célébrations du centenaire de la Confédération qui auront lieu en 1967.

Il est bien naturel qu'en face de tous les moyens propres à stimuler et à accroître le tourisme, avec toutes les facilités de transport aérien à bas prix et à portée de presque toutes les bourses, il est relativement facile pour quiconque de visiter le Canada. Aujourd'hui, les communications sont rapides et les voyages internationaux se sont sensiblement accrus. Aussi, le Canada s'efforce-t-il de réduire autant que possible, dans l'intérêt national, les formalités que doivent remplir les visiteurs étrangers. A ce sujet, le Canada a, depuis deux ans, supprimé les exigences relatives aux visas de non immigrants dans le cas des visiteurs des principaux pays de l'Europe occidentale qui veulent séjourner au Canada pendant trois mois ou moins.

C'est là une belle initiative. Toutefois, en plus d'accroître le nombre des touristes authentiques, cela permet à ceux qui, pour une raison valable, se sont vu refuser un visa d'immigrant à l'étranger, de venir au Canada à titre de visiteurs authentiques et ensuite de chercher à y demeurer. Peuvent recourir à ce stratagème les personnes qui espèrent élire domicile au Canada mais qui ne sont pas disposées, pour des motifs d'ordre personnel, à se plier aux formalités de l'immigration et à faire la demande d'un visa d'immigrant à l'étranger.

Ils espèrent damer le pion à leurs compatriotes en obtenant d'abord la permission de séjourner au Canada et en présentant ensuite une demande pour y rester. Cette ruse n'est pas employée seulement par les personnes qui entrent au Canada sans visa de non immigrant et le Canada, en accordant de telles concessions, peut devenir des plus vulnérable, à moins de surveiller la situation de près. Car, à mon avis, les cas de déportation, pour la plupart, proviennent de ce groupe de visiteurs qui viennent au Canada en visiteurs. Dans la plupart des cas, il s'agit de personnes qui rendent visite à des parents et qui, ensuite, présentent une demande pour demeurer au Canada.

Le gouvernement a établi de nombreux bureaux à l'étranger qui sont chargés de l'application de la loi relative à l'entrée des immigrants au Canada. Dans certaines régions, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a ses propres préposés aux visas; ailleurs, il bénéficie de la collaboration du ministère des Affaires extérieures et de représentants britanniques pour examiner les demandes des futurs immigrants dans leur propre pays.